Niger

En 2015, le Niger a réalisé des progrès modérés sur la voie de l'élimination des pires formes de travail des enfants. Le Niger fut le premier pays à ratifier le Protocole de 2014 de l'OIT relatif à la Convention sur le travail forcé. Le gouvernement a également préparé une nouvelle version du Plan d'action national de lutte contre les pires formes de travail des enfants et adopté la Loi relative au trafic illicite de migrants, qui criminalise le trafic et le traitement dégradant des migrants, y compris des enfants, et fournit des services spécialisés aux enfants victimes du trafic. Toutefois, au Niger, des mineurs sont impliqués dans le travail des enfants, notamment dans l'agriculture, et dans les pires formes de travail des enfants, y compris dans l'exploitation minière, la mendicité forcée et l'esclavage fondé sur les castes. Des lacunes dans les lois et leur application ont laissé des enfants sans protection. De plus, les programmes sociaux visant à lutter contre le travail des enfants au Niger ne suffisent pas pour bien s'attaquer à ce problème dans son ensemble.

Au vu de ces conclusions, les mesures suivantes qui permettraient de progresser sur la voie de l'élimination du travail des enfants, y compris de ses pires formes, au Niger, sont proposées :

Domaine	Mesure proposée	Année(s) où elle a été proposée
Cadre juridique	Mettre à la disposition du public le texte de la loi spécifiant l'âge officiel de la scolarité obligatoire.	2015
	Porter à 18 ans l'âge minimum pour effectuer des travaux dangereux afin qu'il soit conforme aux normes internationales.	2009 – 2015
	Veiller à ce qu'il soit interdit aux enfants de moins de 18 ans d'effectuer les types de travaux visés dans la Recommandation N° 190 de l'OIT, comme le travail dans des environnements insalubres.	2014 – 2015
	Veiller à ce que les dispositions et les mesures de protection légales concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi s'appliquent aux enfants qui font du travail non rémunéré ou sans contrat.	2015
	Veiller à ce que le Code pénal établisse des sanctions plus sévères pour réprimer l'incitation à la mendicité et à ce que les enfants de la rue ne soient pas astreints aux pires formes de travail des enfants.	2009 – 2015
Mise en application	Augmenter les initiatives entreprises pour que ceux qui pratiquent des formes traditionnelles d'esclavage fondé sur les castes et d'esclavage héréditaire soient poursuivis en application des lois.	2015
	Accroître les ressources et le nombre des inspecteurs du travail et des enquêteurs judiciaires chargés de faire respecter les lois sur le travail des enfants afin d'assurer une couverture adéquate de toute la main-d'œuvre.	2009 – 2015
	Veiller à ce qu'il y ait des inspections et des activités de répression dans le secteur informel, où le travail des enfants est le plus fréquent.	2014 – 2015
	S'efforcer d'augmenter le nombre des poursuites et des condamnations dans les affaires liées aux pires	2010 – 2015

	formes de travail des enfants.	
	Recueillir et publier des informations sur le nombre et le type des inspections du travail, des infractions, des plaintes, des procès-verbaux et des sanctions en rapport avec le travail des enfants, ainsi que sur le nombre des enquêtes et des infractions pénales.	2012 – 2015
	Veiller à ce que les services sociaux gouvernementaux aient des ressources et des installations suffisantes pour fournir les soins appropriés aux enfants retirés de situations dans lesquelles ils faisaient des travaux dangereux.	2015
Coordination	Veiller à ce que la CNCLTP, l'ANLTP, le Comité directeur national de lutte contre le travail des enfants, le Comité national de lutte contre le phénomène des enfants de la rue et la Commission nationale de lutte contre les survivances du travail forcé et de la discrimination reçoivent un financement adéquat pour s'acquitter de leurs missions.	2011 – 2015
	Ventiler les plaintes reçues par la ligne d'assistance téléphonique gratuite de l'ANLTP en fonction du nombre des enfants victimes de la traite.	2013 – 2015
Politiques gouvernementales	Adopter et mettre en œuvre le Plan d'action national de lutte contre les pires formes de travail des enfants.	2009 – 2015
	Intégrer des stratégies d'élimination et de prévention du travail des enfants dans le PSEF, l'initiative 3 N « les Nigériens nourrissent les Nigériens » et la Stratégie de développement et de sécurité dans les zones sahélo-sahariennes du Niger.	2013 – 2015
Programmes sociaux	Accroître l'accès à l'éducation en : • Augmentant les infrastructures scolaires, le nombre d'enseignants et les fournitures scolaires, • Veillant à ce que les administrateurs scolaires et les enseignants autorisent les enfants sans acte de naissance à être scolarisés, et • Garantissant l'accès à l'éducation de tous les enfants, y compris des réfugiés.	2013 – 2015
	Étendre la portée des programmes de lutte contre les pires formes de travail des enfants, notamment dans l'agriculture, la garde du bétail et l'exploitation minière.	2009 – 2015
	Mettre en œuvre un programme destiné aux enfants exploités par des maîtres religieux.	2011 – 2015